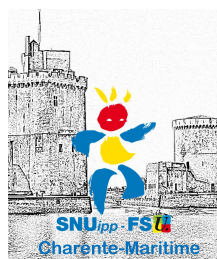


**SNUipp/FSU  
Section de Charente  
Maritime**

1, avenue du Maréchal Juin  
17 000 La Rochelle  
Tél : 05.46.42.52.26  
Mél : [snu17@snuipp.fr](mailto:snu17@snuipp.fr)



À

Monsieur le Ministre de l'Education  
Nationale  
110 rue de Grenelle  
75 007 PARIS

La Rochelle, le 14 juin 2018

Monsieur le Ministre,

La CAPD hors-classe en Charente-Maritime s'est tenue le jeudi 7 juin 2018.

Lors de cette CAPD, Monsieur le Directeur Académique nous a annoncé que seule l'AGS dans le corps des Professeurs des Écoles serait prise en compte pour le passage à la hors-classe et que l'AGS des instituteurs et institutrices ne compterait plus...

C'est une première et une rupture par rapport aux années précédentes qui ont suscité émoi et colère chez les nombreux anciens instituteurs et les nombreuses anciennes institutrices de notre département mais aussi chez les professeurs des écoles.

Dans votre note de service n° 2018-025 du 19 février 2018 « Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018 », rien n'indique que l'ancienneté des instituteurs et institutrices ne serait plus prise en compte.

Monsieur le Directeur Académique nous a expliqué que ce classement par la seule ancienneté dans le corps des professeurs d'école était une consigne ministérielle « interne »...

Vous vous rendez bien compte de l'injustice que cela crée dans notre profession sans compter la remise en cause du principe d'égalité de traitement dans la fonction publique.

Pour beaucoup d'anciennes institutrices et d'anciens instituteurs, c'est une véritable négation de leurs anciennes fonctions pourtant identiques à celles qu'ils et elles exercent maintenant.

Comment peut-on demander aux inspecteurs de prendre en compte la totalité de la carrière et dans le même temps renvoyer en bas de classement les plus anciens sous prétexte qu'ils

et elles sont arrivé.e.s au service de l'État avant la création du corps de professeur des écoles ?

Nous ne comprenons pas votre position. Nous ne comprenons pas non plus cette décision qui permet, à barème égal, à des plus jeunes enseignant.e.s d'accéder avant les plus ancien.ne.s à la hors-classe.

Car ce sont 11 anciennes institutrices et anciens instituteurs qui auraient dû être promu.e.s en lieu et place de 11 professeurs d'écoles plus jeunes dans le métier.

D'autre part, nous nous interrogeons sur la tenue de cette CAPD alors que vos services n'avaient pas encore envoyé le contingent. Il nous semblait qu'elle ne pouvait se tenir avant sa connaissance. Son caractère hors-la-loi est donc posé.

Enfin, nous dénonçons le système des avis basé sur des avis d'inspecteurs.trices qui n'avaient pas la même lecture de votre note de service et la même interprétation des mots « satisfaisant » ou « très satisfaisant » sachant que ces avis sont attribués pour toute la carrière ce que par ailleurs nous contestons.

Nous notons également une confusion entre les promotions à la hors-classe et celles à la classe exceptionnelle : les Conseillers pédagogiques, ou des collègues hors la classe ont obtenu plus aisément l'appréciation « excellent » et se voient donc mieux placés pour obtenir cette promotion.

Aucune réponse ne nous a été donnée à toutes ces interrogations et la colère est grande dans les écoles. Nous vous remercions, Monsieur le Ministre de bien vouloir nous apporter vos éclaircissements.

Recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueusement engagées pour un service égalitaire et humain dans l'Éducation Nationale.

*Christine GOURRIBON, Guy GRIZET et Nathalie MAILLET,*  
Co secrétaires départementaux du SNUipp de Charente -Maritime

